



# **Rapport sur les risques de travail forcé et de travail des enfants**

**Exercice terminé le 31 décembre 2023**

# Table des matières

<b>1</b>	<b>Champ d'application .....</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>Mesures pour prévenir et réduire les risques de travail forcé et de travail des enfants .....</b>	<b>3</b>
<b>3</b>	<b>Structure, activités et chaînes d'approvisionnement .....</b>	<b>4</b>
<b>4</b>	<b>Politiques et processus de diligence raisonnable .....</b>	<b>6</b>
<b>5</b>	<b>Risques de travail forcé et de travail des enfants .....</b>	<b>7</b>
<b>6</b>	<b>Mesures correctives .....</b>	<b>8</b>
<b>7</b>	<b>Mesures correctives en cas de perte de revenus .....</b>	<b>8</b>
<b>8</b>	<b>Formation .....</b>	<b>8</b>
<b>9</b>	<b>Évaluation de l'efficacité .....</b>	<b>9</b>
<b>10</b>	<b>Approbation et attestation .....</b>	<b>10</b>

## 1 Champ d'application

---

Ce rapport conjoint a été préparé en vertu de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (la « Loi ») et concerne Industries Lassonde Inc. et ses filiales en propriété exclusive en exploitation A. Lassonde Inc. et Spécialités Lassonde Inc. (collectivement « Lassonde » ou la « Société »), ainsi que son entité contrôlante, 3346625 Canada Inc. (« 3346625 ») et collectivement avec Lassonde, le « Groupe ». 3346625, en tant que société de portefeuille, est largement tributaire des efforts de Lassonde, en tant qu'entité opérante, en ce qui concerne la surveillance et la gestion de ses activités et de ses chaînes d'approvisionnement, ainsi que le respect des lois et règlements applicables.

Par les présentes, les entités susmentionnées font rapport au ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile sur les diverses mesures prises au cours de leur dernier exercice terminé le 31 décembre 2023, afin de prévenir et d'atténuer les risques de recours au travail forcé ou au travail des enfants à une quelconque étape de la production de leurs marchandises, au Canada ou ailleurs, ou lors de leur importation au Canada. Industries Lassonde Inc. détient également, depuis le 14 novembre 2023, une participation majoritaire dans la société Diamond Estates Wines & Spirits Inc. qui prépare séparément son propre rapport conformément à la Loi.

Le présent rapport ne constitue pas une version révisée d'un rapport déjà présenté à l'égard de l'exercice du Groupe terminé le 31 décembre 2023. Aucune des entités visées par le présent rapport n'est assujettie à des exigences de déclaration en vertu des lois sur la chaîne d'approvisionnement dans une autre juridiction.

## 2 Mesures pour prévenir et réduire les risques de travail forcé et de travail des enfants

---

Au cours de l'exercice 2023 terminé le 31 décembre 2023, Lassonde a pris les mesures suivantes pour prévenir et réduire le risque de travail forcé et de travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement. La Société a :

- rédigé une clause de conformité standard devant être incluse dans tous les contrats futurs avec ses fournisseurs, aux termes de laquelle les fournisseurs doivent lire le Code de conduite à l'intention des fournisseurs de la Société et s'engager à respecter ses modalités et l'ensemble des lois et règlements applicables portant sur le travail des enfants et le travail forcé au Canada;
- adopté officiellement un Code de conduite à l'intention des fournisseurs à la lumière de la promulgation de la Loi afin de se conformer à ses exigences de divulgation et de refléter l'engagement de la Société à surveiller et à prévenir davantage les risques de travail forcé ou de travail des enfants au sein de ses chaînes d'approvisionnement;
- élaboré un projet de Politique de conformité à la Loi sur l'esclavage moderne qui traite de ses diverses obligations et responsabilités en vue de se conformer aux exigences de la Loi;
- participé à un groupe de travail externe sur les nouvelles obligations prévues par la Loi concernant les exigences de déclaration relatives à l'esclavage moderne, mené par un cabinet d'avocats mondial au Canada, avec environ vingt autres grandes sociétés canadiennes;
- élaboré et mis en œuvre des outils de formation et de sensibilisation portant sur les nouvelles exigences imposées par la Loi au conseil d'administration, au comité de direction, aux présidents de ses filiales assujetties à la Loi, aux directeurs à la tête des fonctions liées à la chaîne d'approvisionnement et à l'approvisionnement et au groupe de travail interne sur l'esclavage moderne de la Société; et
- mis sur pied un groupe de travail interne sur l'esclavage moderne dont les objectifs consistent à surveiller les risques de travail forcé et de travail des enfants, à veiller à la conformité avec les exigences imposées par la Loi, à améliorer les pratiques relatives à la chaîne d'approvisionnement et à faire le suivi de la mise en œuvre et des résultats des diverses mesures prises pour réduire les risques associés au travail forcé ou au travail des enfants.

Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et la publication du présent rapport, la Société a pris les mesures suivantes :

- elle a commencé à analyser ses activités et ses chaînes d'approvisionnement;

- elle a adopté une Politique de conformité à la Loi sur l'esclavage moderne;
- elle a commencé à utiliser un outil sur les indicateurs de travail forcé et un outil d'évaluation des risques de travail forcé et de travail des enfants dans ses chaînes d'approvisionnement fournis par une plateforme de données permettant l'évaluation des risques liés aux chaînes d'approvisionnement, développée par un fournisseur externe;
- elle a commencé à mener une évaluation interne des risques de travail forcé et de travail des enfants dans ses chaînes d'approvisionnement;
- elle a commencé à réaliser un exercice de priorisation afin d'axer les efforts de vérification diligente sur les risques les plus graves de travail forcé ou de travail des enfants; et
- le groupe de travail interne sur l'esclavage moderne a commencé à se réunir pour amorcer la surveillance des risques associés au travail forcé ou au travail des enfants.

3346625 soutient toutes ces mesures prises pour prévenir et limiter les risques que le travail forcé ou le travail des enfants soit utilisé à une quelconque étape des opérations du Groupe et de ses chaînes d'approvisionnement.

### **3 Structure, activités et chaînes d'approvisionnement**

---

#### **Structure**

Industries Lassonde Inc. est une société constituée sous le régime de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, dont le siège social est situé à Rougemont, au Québec, et est inscrite à la cote de la Bourse de Toronto (« TSX ») (TSX : LAS.A). 3346625 Canada Inc. (décrite ci-après) possède 55,4 % de ses actions tandis que la partie restante (44,6 %) est détenue par des actionnaires institutionnels et individuels, ces actions étant cotées à la TSX. Industries Lassonde Inc. possède 100 % des actions d'A. Lassonde Inc. et de Spécialités Lassonde Inc.

A. Lassonde Inc. est une société constituée sous le régime de la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec), dont le siège social est situé à Rougemont, au Québec. Elle exploite des usines situées à Calgary (Alberta), à Thornbury (Ontario), à Toronto (Ontario), à Kelowna (Colombie-Britannique) et à Rougemont (Québec).

Spécialités Lassonde Inc. est une société constituée sous le régime de la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec), dont le siège social est situé à Saint-Damase. Elle exploite des usines situées à Saint-Damase et à Boisbriand (Québec).

3346625 Canada Inc. est une société constituée sous le régime de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, dont le siège social est situé à Rougemont (Québec). Il s'agit d'une société de portefeuille contrôlée par M. Pierre-Paul Lassonde, président du conseil d'administration de la Société et actionnaire de contrôle de 3346625 Canada inc.

#### **Activités**

La Société développe, fabrique et commercialise des produits de marque privée et de marque nationale, incluant des boissons prêtes à boire, des collations à base de fruits ainsi que des concentrés de jus surgelés. Elle est aussi une productrice de sauces aux canneberges et de produits alimentaires spécialisés tels que des sauces pour pâtes alimentaires, des soupes et des bouillons à fondue. Lassonde produit, importe et commercialise également des vins sélectionnés de plusieurs pays d'origine et produit du cidre de pomme et des boissons à base de cidre.

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023, les ventes de la Société se sont établies à 2,3 milliards \$ et étaient réparties comme suit sur le plan géographique : environ 54 % aux États-Unis et 46 % au Canada. Les ventes de produits sont réalisées par l'équipe des ventes de Lassonde et des courtiers en alimentation. Lassonde est active dans le segment du marché de détail où elle effectue des ventes aux détaillants et grossistes en alimentation, dont les chaînes de supermarchés, les épiciers indépendants, les grandes surfaces, les clubs-entrepôts et les grandes chaînes de pharmacies. Lassonde exerce également ses activités dans le segment du marché des ventes aux services alimentaires, ce qui comprend les ventes aux restaurants, aux hôtels, aux hôpitaux, aux écoles et aux grossistes desservant ces établissements. Le marché de la vente au détail représente environ 89 % des ventes de la Société alors que le marché des services alimentaires représente 11 % des ventes.

Lassonde exploite 16 usines situées au Canada et aux États-Unis et compte sur plus de 2 700 employés équivalents temps complet, dont environ 2 000 travaillent à partir du Canada, pour offrir ses produits. Les usines canadiennes sont

situées à Calgary (Alberta), à Thornbury (Ontario), à Toronto (Ontario) et à Kelowna (Colombie-Britannique) et comprennent plusieurs installations et le siège social à Rougemont, à Saint-Damase et à Boisbriand (Québec). Les usines américaines sont situées à Seabrook (New Jersey), à Hendersonville (Caroline du Nord), à Springdale (Arkansas), à Ontario (Californie), à Sparta (Michigan), à Selah et à Wapato (Washington), et une station réceptrice de canneberges est située à Carver (Massachusetts).

Les filiales d'Industries Lassonde Inc. exerçant leurs activités depuis le Canada sont i) A. Lassonde Inc., qui développe et fabrique des jus, des boissons prêtes à boire à base de fruits et de légumes, des collations à base de fruits, des cidres de pomme et des produits à base de cidre qui sont commercialisés au Canada et qui importe des vins sélectionnés de plusieurs pays d'origine qui sont ensuite embouteillés et commercialisés au Canada, et ii) Spécialités Lassonde Inc., qui développe et fabrique des produits alimentaires spécialisés tels que des sauces pour pâtes alimentaires, des soupes et des bouillons à fondue au Canada et les met en marché aux États-Unis et au Canada.

Les filiales de Lassonde exerçant leurs activités depuis les États-Unis développent et fabriquent des jus, des boissons, de la sauce aux canneberges et des concentrés surgelés de jus et les mettent en marché aux États-Unis.

### **La mission, la vision et la feuille de route ESG de la Société**

La Société est fidèle à sa vision de mettre davantage de ses produits savoureux entre les mains d'un plus grand nombre de consommateurs, afin de répondre à plus de besoins, pour diverses occasions, chaque jour et en continuant de mettre l'accent sur la fabrication d'aliments et de boissons de qualité que les consommateurs aiment et les clients apprécient, dont les employés sont fiers et qui respectent notre planète.

L'un des trois piliers de la stratégie pluriannuelle de la Société élaborée et annoncée au début de 2022 est axé sur le développement de performances durables. La feuille de route en matière d'environnement, société et gouvernance (« ESG ») de Lassonde est un élément clé de son programme de développement durable et la guide dans ses importantes décisions d'investissement pour le futur. La feuille de route ESG de la Société s'articule autour de quatre principaux sujets : mettre en place une saine gouvernance ESG, prendre soin des gens, prendre soin de notre planète et bâtir une chaîne d'approvisionnement durable.

La Société s'efforce de bâtir une chaîne d'approvisionnement durable qui reflète la culture d'entreprise de Lassonde et les valeurs et comportements prônés par Lassonde. La Société est guidée par un ensemble de valeurs fondamentales qui renforcent ses convictions, ce qui inclut la responsabilité, l'intégrité, le respect et la communauté. Lassonde est aussi guidée par un ensemble de comportements qui façonnent ses actions. Il s'agit notamment de l'agilité, de l'esprit d'équipe, de la raison d'être, de l'attention et de la performance.

La Société estime que de viser à réduire les risques de recours au travail forcé ou au travail des enfants dans le cadre de ses activités ou dans ses chaînes d'approvisionnement concorde avec les valeurs et les comportements qu'elle prône ainsi qu'avec la volonté de Lassonde de bâtir une chaîne d'approvisionnement durable. 3346625 est tout autant engagée à réduire les risques de travail forcé et de travail des enfants.

Le présent rapport expose en détail la gouvernance, les processus et les politiques en place en vue de réduire les risques de recours au travail forcé et au travail des enfants dans le cadre des activités ou dans les chaînes d'approvisionnement des entités qui sont assujetties à la Loi.

### **Chaînes d'approvisionnement**

La chaîne d'approvisionnement de la Société se compose principalement de fournisseurs d'ingrédients pour aliments et boissons, ainsi que de contenants et de matériel d'emballage qu'elle utilise dans l'ensemble de ses 16 installations décrites ci-dessus.

### **Ingrédients pour aliments et boissons**

Les ingrédients pour aliments et boissons, qui consistent principalement en des jus de fruits et concentrés, des fruits, des arômes, des édulcorants et des légumes, sont achetés directement ou par l'intermédiaire de courtiers sur les marchés internationaux et nord-américains. La plupart des ingrédients pour aliments et boissons de Lassonde proviennent des pays suivants : l'Afrique du Sud, l'Argentine, le Brésil, le Canada, la Chine, la Colombie, le Costa Rica, l'Espagne, les États-Unis, l'Inde, l'Italie, le Mexique, les Pays-Bas, la Pologne, la Turquie et l'Ukraine.

## **Contenants et matériel d'emballage**

La Société utilise principalement des contenants faits de carton multicouche, de plastique PET et de verre. Lasonde produit également des emballages dans ses installations à partir de granules de plastique PET. La plupart des contenants et du matériel d'emballage de Lasonde proviennent des pays suivants : le Brésil, le Canada, la Chine, les États-Unis et la Finlande.

## **4 Politiques et processus de diligence raisonnable**

---

Le texte qui suit présente les politiques et les processus de vérification diligente que Lasonde a mis en place en vue de prévenir et d'atténuer les risques liés au recours au travail forcé ou au travail des enfants dans ses chaînes d'approvisionnement. Ces politiques et processus s'appliquent à la Société et à ses filiales, sauf indication contraire. Ils témoignent de l'engagement de la Société envers la performance durable et la protection des droits de la personne, ainsi que de sa volonté de créer un milieu sûr et inclusif pour tous les collègues et travailleurs dans l'ensemble de ses activités et chaînes d'approvisionnement. 3346625 s'engage de la même manière à promouvoir la performance durable, à respecter des normes éthiques et de gouvernance élevées et à respecter et faire respecter les droits de la personne.

### **Code d'éthique**

Le Code d'éthique s'applique à la Société et à ses filiales. Il prévoit l'interdiction absolue de toute forme de travail forcé, de travail des enfants, de traite des personnes, de harcèlement ou de discrimination. Le Code d'éthique précise que Lasonde s'attend de ses partenaires d'affaires qu'ils respectent une conduite commerciale éthique conforme à la leur et que la Société s'engage à travailler avec eux en vue d'atteindre cet objectif commun.

### **Code de conduite à l'intention des fournisseurs**

Le Code de conduite à l'intention des fournisseurs, qui énonce les valeurs de la Société et ses attentes envers elle-même et envers ses fournisseurs, mandataires, consultants et autres tiers et partenaires d'affaires ainsi que leurs employés, administrateurs et dirigeants respectifs, a été adopté à la lumière de la promulgation de la Loi et afin de tenir compte de ses nouvelles obligations de divulgation. Il reflète l'engagement de la Société à surveiller et à prévenir davantage les risques de travail forcé ou de travail des enfants au sein de ses chaînes d'approvisionnement. La Société exigera que ses fournisseurs respectent le Code de conduite à l'intention des fournisseurs afin d'appliquer ses exigences de manière adéquate et proportionnelle à la nature et à la portée de leurs activités ainsi que des produits et services qu'ils fournissent. Plus particulièrement, le Code de conduite à l'intention des fournisseurs interdit strictement le recours par un fournisseur au travail forcé ou au travail des enfants et prévoit que les fournisseurs doivent mener une vérification diligente raisonnable à l'égard de leurs propres chaînes d'approvisionnement et opérations afin de veiller à ce qu'il n'y ait aucun recours au travail forcé ou au travail des enfants. Le Code de conduite à l'intention des fournisseurs stipule également que les fournisseurs doivent aviser la Société immédiatement s'ils prennent connaissance ou soupçonnent qu'il y a un recours au travail forcé ou au travail des enfants dans le cadre de leurs opérations ou dans leurs chaînes d'approvisionnement, notamment en précisant la portée et l'incidence de ce travail forcé ou de ce travail des enfants sur leur relation d'affaires et leur(s) contrat(s) avec la Société. Les fournisseurs sont également tenus d'aviser Lasonde s'ils font l'objet d'une enquête ou de toute procédure à l'égard d'une infraction ou d'une infraction alléguée de leur part aux lois ou aux règlements portant sur l'esclavage moderne.

### **Clause contractuelle standard pour les contrats avec les fournisseurs**

Lasonde a rédigé une clause contractuelle standard devant être ajoutée aux nouveaux contrats à signer avec les fournisseurs, qui i) oblige les fournisseurs à lire le Code de conduite à l'intention des fournisseurs et à s'engager à agir conformément aux modalités qui y sont exposées ainsi qu'aux lois et aux règlements portant sur l'esclavage moderne et ii) autorise la Société à résilier le contrat en cas de contravention au Code de conduite à l'intention des fournisseurs de la part du fournisseur.

### **Politique de conformité à la Loi sur l'esclavage moderne**

Lasonde a adopté une Politique de conformité à la Loi sur l'esclavage moderne qui traite de ses diverses obligations et responsabilités en vue de se conformer aux exigences de la Loi. Cette politique porte essentiellement sur le processus de vérification diligente à l'égard des chaînes d'approvisionnement et sur la formation offerte aux employés concernant le repérage et l'atténuation des risques liés au travail forcé et au travail des enfants.

### **Procédure de dénonciation**

Une procédure de dénonciation a été mise en place par Lassonde pour quiconque est d'avis qu'un fournisseur a eu un comportement illégal, contraire à l'éthique ou autrement répréhensible, ou a exercé toute autre activité qui contrevient au Code de conduite à l'intention des fournisseurs. En outre, une procédure de dénonciation a été mise en place pour quiconque souhaite faire une déclaration ou une dénonciation conformément au Code d'éthique. Les coordonnées de la ligne téléphonique et l'adresse courriel de dénonciation sont également disponibles sur le site Web de la Société.

### **Groupe de travail interne sur l'esclavage moderne**

Lassonde a mis sur pied un groupe de travail interne sur l'esclavage moderne dont les objectifs consistent à surveiller les risques associés au travail forcé ou au travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement de la Société, à veiller à la conformité de ses activités, dont les activités des chaînes d'approvisionnement, avec les exigences imposées par la Loi, à améliorer les pratiques relatives à la chaîne d'approvisionnement et à faire le suivi de la mise en œuvre et des résultats des diverses mesures prises pour réduire les risques associés au travail forcé ou au travail des enfants. Le groupe de travail interne sur l'esclavage moderne consiste en une équipe inter divisionnelle comprenant des représentants des divisions de l'approvisionnement, de la chaîne d'approvisionnement et des affaires juridiques et réglementaires. En 2024, le groupe de travail interne sur l'esclavage moderne a commencé à tenir des réunions pour amorcer la surveillance des fournisseurs présentant un risque élevé.

## **5 Risques de travail forcé et de travail des enfants**

---

Le Groupe considère que le risque de travail forcé ou de travail des enfants est faible dans les activités du Groupe au Canada et aux États-Unis. En fait, tous les employés au Canada et aux États-Unis sont embauchés conformément aux lois et règlements applicables, au minimum, et Lassonde effectue les vérifications nécessaires pour s'assurer que les individus aient le droit de travailler et qu'ils choisissent de travailler de leur plein gré. Par ailleurs, tous les employés ont la liberté d'adhérer à un syndicat ou à une autre association similaire.

En 2024, Lassonde a entamé une analyse préliminaire de ses chaînes d'approvisionnement pour identifier tout risque de travail forcé et de travail des enfants. En raison de la nature préliminaire de l'exercice d'analyse des chaînes d'approvisionnement et du fait que Lassonde dépend de chaînes d'approvisionnement mondiales, ce qui pose des problèmes en matière de visibilité, aucune sphère de risque définitive n'a encore été identifiée, mais les risques liés aux chaînes d'approvisionnement seront analysés davantage en détail à mesure que le processus d'évaluation se poursuivra en 2024 et au-delà.

La Société a l'intention d'évaluer les risques de travail forcé et de travail des enfants dans le cadre de ses activités et dans ses chaînes d'approvisionnement grâce aux ressources et aux renseignements qu'offre un outil d'évaluation des risques en ligne consacré, entre autres, aux risques liés au travail et aux droits de la personne (l'« Outil »). L'Outil a été développé par un fournisseur externe qui est un chef de file en approvisionnement responsable et qui conseille les sociétés en leur fournissant des renseignements et des technologies afin de mettre en œuvre des pratiques et des politiques permettant d'exploiter une entreprise et des chaînes d'approvisionnement responsables. Ce fournisseur possède une expertise dans divers secteurs, dont les aliments, les boissons et la fabrication. Le texte qui suit décrit notre compréhension du fonctionnement de l'Outil.

L'Outil devrait permettre à Lassonde de réaliser une évaluation des risques intrinsèques de ses chaînes d'approvisionnement et de ses activités en fonction i) des pays et des endroits à partir desquels les fournisseurs de la Société exercent leurs activités et des secteurs d'activité de ses fournisseurs, et ii) des pays et des endroits où les installations de fabrication de Lassonde sont situées et de ses secteurs d'activité. Avec l'Outil, la Société s'efforcera de repérer les risques principaux et relatifs liés au travail forcé et au travail des enfants dans l'ensemble de ses chaînes d'approvisionnement et de ses activités. L'Outil recueille de l'information publique sur les risques liés au travail et aux droits de la personne dans divers secteurs d'activité et utilise les données fournies à partir des établissements des fournisseurs, y compris les fournisseurs dans les secteurs de l'agriculture, de la transformation alimentaire et de la fabrication, au sein de la plateforme du fournisseur de l'Outil. L'Outil analyse ces données et devrait aider Lassonde à cerner les milieux à risque élevé et à mettre en évidence les établissements particuliers des fournisseurs où du travail forcé ou du travail des enfants pourrait avoir lieu. La Société devrait ensuite être en meilleure position pour mener une vérification plus poussée, au besoin, et pour atténuer les risques dans ses chaînes d'approvisionnement et dans ses activités. Disposer d'un tel ensemble de données devrait également permettre à Lassonde, le cas échéant, i) de mieux comprendre, mobiliser et soutenir les fournisseurs qui présentent des risques de travail forcé ou de travail des enfants et de créer des plans d'action auprès de ces fournisseurs et de travailler à des améliorations, ou ii) de mettre fin à toute relation commerciale avec des fournisseurs qui ont recours au travail forcé ou au travail des enfants, tout en prenant des mesures pour remédier à la perte de revenus des familles les plus vulnérables engendrée par une telle mesure.

L'Outil devrait être utile puisqu'il dresse, grâce à divers indicateurs, le portrait des risques de travail forcé ou de travail des enfants dans un pays ou un secteur d'activité et révèle si un établissement donné est exposé à ces risques. Les indicateurs de travail forcé et de travail des enfants comprennent divers indicateurs opérationnels à différents stades du cycle d'emploi, y compris le recrutement trompeur ou coercitif, l'emploi sous la menace de sanction, le chantage pour dettes, la rétention du salaire et le fait d'empêcher un employé de démissionner de son poste. Les indicateurs de travail forcé utilisés par le fournisseur de l'Outil reposent sur les onze indicateurs de travail forcé élaborés par l'Organisation internationale du travail, soit l'abus de vulnérabilité, la déception, la restriction de mouvement, l'isolement, la violence physique et sexuelle, l'intimidation et les menaces, la rétention des pièces d'identité, la rétention du salaire, la servitude pour dettes, les conditions de travail et de vie abusives et les heures de travail exorbitantes. Ces indicateurs sont présentés avec des résultats et guides tels que l'indice de travail forcé utilisé par l'Outil pour évaluer les risques propres à chaque pays. L'indice de travail forcé est couramment utilisé pour évaluer les risques de travail forcé dans quatre vastes secteurs économiques, dont l'agriculture, la transformation alimentaire, la fabrication et la logistique, pour chaque pays inclus dans l'Outil. Cet indice est particulièrement pertinent, puisqu'il tient compte de combinaisons sectorielles particulières à l'intérieur des pays. En fait, en plus de l'évaluation du niveau de risque d'un pays, une recherche documentaire focalisée est utilisée pour calculer le résultat propre à un secteur parmi ces quatre secteurs économiques. Un résultat propre à un secteur dépend de la taille d'une organisation, du niveau d'expertise de la main-d'œuvre, de l'intensité du travail, du type de travail et des risques observés. Le résultat des caractéristiques d'un établissement est également calculé en fonction de facteurs tels que les heures de travail, la santé et la sécurité, le genre, la représentation des travailleurs, le nombre et le type de travailleurs, l'intensité du travail et les pratiques en matière de recrutement. De plus, un résultat relatif aux contrôles de gestion est établi afin de récompenser les entreprises qui s'efforcent de gérer et d'atténuer leurs risques de travail forcé et de travail des enfants. Tous les résultats susmentionnés sont combinés par l'Outil pour être intégrés à un résultat indicateur d'audit exhaustif d'un établissement. Ce résultat combiné constitue un indicateur qui devrait aider à attirer l'attention sur les situations réelles ou potentielles de travail forcé ou de travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement et les activités de la Société.

Le fournisseur de l'Outil offre également des lignes directrices générales concernant les étapes à suivre lorsque des risques de travail forcé sont identifiés et suggère des actions correctives à mettre en œuvre auprès des fournisseurs afin de résoudre les problèmes liés au travail forcé et au travail des enfants.

## **6 Mesures correctives**

---

La Société n'a pas identifié de risques liés au travail forcé ou au travail des enfants dans ses chaînes d'approvisionnement pour le moment, étant donné que Lassonde procède actuellement à une évaluation préliminaire des risques liés au travail forcé ou au travail des enfants. De plus, la Société n'a pas identifié de cas de travail forcé ou de travail des enfants directement dans ses propres opérations. En fonction des résultats préliminaires de l'évaluation des risques intrinsèques, le groupe de travail interne sur l'esclavage moderne élaborera et mettra en œuvre des mesures en vue de remédier à tout travail forcé ou travail des enfants. Plus précisément, le groupe de travail interne sur l'esclavage moderne établira le processus relatif à la tenue d'audits auprès des fournisseurs présentant les risques les plus élevés et veillera à ce que ces fournisseurs remplissent un questionnaire d'autoévaluation afin d'en savoir plus sur leurs pratiques et leurs activités d'exploitation.

## **7 Mesures correctives en cas de perte de revenus**

---

Puisque le Groupe n'a pas encore identifié de situations de travail forcé ou de travail des enfants dans le cadre de ses activités et dans ses chaînes d'approvisionnement, elle n'a pris aucune mesure pour remédier aux pertes de revenus des familles les plus vulnérables engendrées par des mesures visant à éliminer le recours au travail forcé et au travail des enfants.

## **8 Formation**

---

Pendant la période visée par la déclaration, la Société a élaboré et mis en œuvre des outils de formation et de sensibilisation au sujet des nouvelles exigences imposées par la Loi auprès des groupes et personnes qui suivent :

- le conseil d'administration;
- le comité de direction;
- les présidents de ses filiales assujetties à la Loi;



- les directeurs à la tête des fonctions de la chaîne d'approvisionnement et de l'approvisionnement; et
- le groupe de travail interne sur l'esclavage moderne.

## **9 Évaluation de l'efficacité**

---

La Société a instauré certaines mesures au cours du dernier exercice visant à réduire le risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants dans le cadre de ses activités et dans ses chaînes d'approvisionnement. Elle n'a entrepris aucune action jusqu'à présent pour évaluer l'efficacité de ces mesures.

## 10 Approbation et attestation

---

Le présent rapport a été approuvé conformément à l'alinéa 11(4)b)ii) de la Loi par le conseil d'administration respectif d'Industries Lassonde Inc. et de 3346625 Canada Inc., en tant que rapport conjoint d'Industries Lassonde Inc., d'A. Lassonde Inc., de Spécialités Lassonde Inc. et de 3346625 Canada Inc. pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2023.

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de son article 11, j'atteste que j'ai examiné les renseignements contenus dans le rapport pour les entités énumérées ci-dessus. À ma connaissance, et après avoir exercé une diligence raisonnable, je confirme que les renseignements contenus dans le rapport sont vrais, exacts et complets à tous les égards importants aux fins de l'application de la Loi, pour l'année de déclaration susmentionnée.

J'ai le pouvoir de lier Industries Lassonde Inc.

J'ai le pouvoir de lier 3346625 Canada Inc.



Nathalie Lassonde

Pierre-Paul Lassonde

Chef de la direction, administratrice et vice-présidente  
du conseil d'administration, Industries Lassonde Inc.

Président et administrateur, 3346625 Canada Inc.

Le 21 mars 2024

Le 21 mars 2024